

28 mai 2012 #129 La CPI semaine après semaine



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012, et est prévue entendre les observations sur la fixation de la peine le 13 juin. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Avec l'autorisation de la chambre préliminaire I, le Procureur a interjeté appel contre cette décision le 12 mars 2012.

Affaire Mbarushimana : la Chambre d'appel rendra son arrêt sur l'appel du Procureur le 30 mai

Le 30 mai 2012, à 11h30 (heure locale de La Haye), la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) rendra, en séance publique, son arrêt sur l'appel interjeté par le Procureur contre [la décision de la Chambre préliminaire I](#), ne confirmant pas les charges à l'encontre de M. Callixte Mbarushimana.

La séance sera retransmise en direct via le site Internet de la CPI :

Salle d'audience I (Français) : <http://livestream.xs4all.nl/icc2.asx>

Salle d'audience I (Anglais) : <http://livestream.xs4all.nl/icc1.asx>

Des résumés audio et vidéo de l'audience seront disponibles pour visionnage sur la [chaîne YouTube de la Cour](#), ainsi qu'à destination des médias, pour téléchargement en qualité professionnelle sur un serveur FTP.

Information sur l'affaire

Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I avait décidé à la majorité de ne pas confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* et par conséquent d'annuler le mandat d'arrêt délivré à son encontre. M. Mbarushimana a quitté le quartier pénitentiaire de la Cour, le 23 décembre 2011 sitôt les mesures nécessaires à sa libération mises en œuvre, comme ordonné par la Chambre préliminaire I. Le 1er mars 2012, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à interjeter appel contre cette décision, chose faite le 12 mars 2012.

Callixte Mbarushimana avait été remis par les autorités françaises à la CPI le 25 janvier 2011 en application d'un mandat d'arrêt délivré sous scellés le 28 septembre 2010 par la Chambre préliminaire I. Dans le document de notification des charges, le Procureur avait énoncé à l'encontre de Callixte Mbarushimana cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécution) et huit chefs de crimes de guerre (attaque de civils, meurtre, mutilation, traitement cruel, viol, torture, destruction de biens et pillage). L'audience de confirmation des charges s'était tenue du 16 au 21 septembre 2011. La majorité de la Chambre, composée de Mme la juge Sylvia Steiner

et de M. le juge Cuno Tarfusser, a conclu dans sa décision du 16 décembre 2011 qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve donnant des motifs substantiels de croire que Callixte Mbarushimana pouvait être tenu pénalement responsable, au sens de l'article 25-3-d du Statut de Rome, de ces chefs de crimes. La juge présidente, Mme Sanji Mmasenono Monageng, a pour sa part adopté une opinion dissidente.

Pour plus d'informations sur cette affaire, veuillez cliquer sur ce [lien](#).

La Chambre de première instance II va délibérer sur l'affaire à l'encontre de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui

Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* est entré dans sa dernière phase, suite aux déclarations en clôture faites devant la Cour pénale internationale (CPI) entre le 15 et le 23 mai 2012. Au cours de ces audiences, l'Accusation, les Représentants légaux des victimes et la Défense ont présenté leurs dernières déclarations devant la Chambre de première instance II composée des juges Bruno Cotte (juge président), Fatoumata Dembele Diarra et Christine Van den Wyngaert. Dans un délai raisonnable après cette présentation, la Chambre de première instance II prononcera sa décision. La Chambre fonde sa décision exclusivement sur les règles de droit applicables et les preuves produites et examinées au cours du procès.

Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, ressortissants congolais, sont accusés de trois chefs de crimes contre l'humanité et de sept chefs de crimes de guerre, prétendument commis dans le cadre d'un conflit armé en Ituri qui a commencé sur le territoire de Djugu et dans la ville de Mongbwalu, et plus particulièrement lors de l'attaque conjointement menée par les combattants prétendument dirigés par Mathieu Ngudjolo Chui et Germain Katanga contre le village de Bogoro le 24 février 2003, qui s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée qui aurait visé non seulement un camp militaire sis dans ce village, mais également la population civile du village. Le procès avait commencé le 24 novembre 2009.

Durant 239 audiences, la Chambre de première instance II a entendu 24 témoins et experts cités par l'Accusation, 28 cités par les deux équipes de la Défense et 2 cités par les représentants légaux des victimes. La Chambre a également appelé à témoigner deux autres experts. Les juges ont assuré le respect des droits garantis par le Statut de Rome à chacune des parties et notamment le droit de contre-interroger les témoins.

366 victimes ont été autorisées à participer à la procédure, représentées par leurs représentants légaux. Elles ont pu ainsi présenter leurs positions sur les questions débattues devant la Chambre et ont été autorisées à poser des questions spécifiques aux témoins.

La Chambre de première instance II a rendu 130 décisions orales et 456 décisions écrites. Les parties et participants ont échangé devant elle plus de 3 290 requêtes.

Pour plus d'informations sur cette affaire, veuillez cliquer sur ce [lien](#).

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mai 2012

Affaire Mbarushimana

Scheduling Order for the judgment on the appeal of the Prosecutor against the decision of Pre-Trial Chamber I of 16 December 2011 entitled "Decision on the confirmation of charges"

Rendue par la Chambre d'appel, le 25 mai 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1er au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déferé les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Affaires découlant de la situation au Kenya : la Chambre d'appel de la CPI rejette les appels relatifs à la compétence de la Cour

Le 24 mai 2012, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé à l'unanimité de rejeter les appels relatifs à la compétence de la Cour interjetés par les équipes de la Défense dans les deux affaires découlant de la situation au Kenya, *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Les équipes chargées de la défense des accusés avaient contesté devant la Chambre préliminaire la compétence de la Cour, en soutenant que la Cour devait refuser d'exercer sa compétence dans ces affaires et en contestant l'interprétation de la notion de « politique » « d'une organisation » en tant qu'élément de crimes contre l'humanité, tel que prévu à l'article 7-2-a du Statut de Rome, retenue par la majorité des juges de la Chambre préliminaire dans la décision du 31 mars 2010 autorisant l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation au Kenya. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire a décidé, à la majorité, de maintenir sa précédente définition de la notion de politique d'une organisation et a confirmé que la Cour est compétente pour connaître des deux affaires découlant de la situation au Kenya. Le 30 janvier 2012, les équipes de la Défense ont fait appel des décisions de la Chambre préliminaire, en arguant principalement d'erreurs de droit, de fait et de procédure dues à l'interprétation de cette notion par la Chambre préliminaire et aux conclusions subséquentes de celle-ci affirmant l'existence d'une telle politique dans les deux affaires. Elles ont demandé à la Chambre d'appel de déclarer la Cour incompétente *ratione materiae* et d'annuler la confirmation des charges contre les accusés décidée par la Chambre préliminaire.

Dans la décision qu'elle a rendue le 24 mai 2012, la Chambre d'appel a dit que l'interprétation de la notion de politique d'une organisation et l'affirmation de l'existence d'une telle politique relèvent du fond de l'affaire, contrairement à la question de savoir si la Cour est compétente *ratione materiae* pour connaître de ces questions. Ces questions visent à déterminer si la Chambre préliminaire a commis une erreur en confirmant les charges portées contre les accusés. Étant donné que le Procureur a expressément allégué des crimes contre l'humanité, y compris l'existence d'une politique d'organisation, la Chambre d'appel a conclu que la CPI est compétente *ratione materiae*. Elle a fait observer que la question de savoir si le Procureur pourra établir, en se fondant sur le droit et sur la preuve, l'existence d'une telle politique n'est pas une question de compétence et doit être tranchée lors de l'examen sur le fond. Elle a conclu qu'elle n'a donc pas été saisie à bon droit des questions faisant l'objet des appels. Les décisions rendues par la Chambre d'appel portent uniquement sur les questions soulevées par les accusés et non sur le fond des affaires.

La Chambre de première instance V est actuellement saisie des affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*. Des conférences de mise en état sont prévues, respectivement le 11 et le 12 juin 2012.

Pour toute information supplémentaire sur les affaires découlant de la situation au Kenya, cliquer [ici](#) et [ici](#).

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mai 2012

Affaire Ruto et Sang

Decision on the appeals of Mr William Samoei Ruto and Mr Joshua Arap Sang against the decision of Pre-Trial Chamber II of 23 January 2012 entitled "Decision on the Confirmation of Charges Pursuant to Article 61(7)(a) and (b) of the Rome Statute"

Rendue par la Chambre d'appel, le 24 mai 2012

Affaire Muthaura et Kenyatta

Decision on the appeal of Mr Francis Kirimi Muthaura and Mr Uhuru Muigai Kenyatta against the decision of Pre-Trial Chamber II of 23 January 2012 entitled "Decision on the Confirmation of Charges Pursuant to Article 61(7)(a) and (b) of the Rome Statute"

Rendue par la Chambre d'appel, le 24 mai 2012

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mai 2012

Affaire Bemba

Decision on 1400 applications by victims to participate in the proceedings

Rendue par la Chambre de première instance III, le 21 mai 2012

Decision on the presentation of views and concerns by victims a/0542/08, a/0394/08 and a/0511/08

Rendue par la Chambre de première instance III, le 24 mai 2012

Decision on the starting date of the defence presentation of evidence and related issues

Rendue par la Chambre de première instance III, le 24 mai 2012

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")*; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*; *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*; et *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb, Al Bashir et Hussein. Les quatre suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mai 2012

Affaire Banda et Jerbo

Order to the prosecution for information on potentially exculpatory evidence or Rule 77 material

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 24 mai 2012

Decision on common legal representation

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 25 mai 2012

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de *Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi* pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour.

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mai 2012

Affaire Gaddafi et Al-Senussi

Decision on the "Application by Lawyers for Justice in Libya and the Redress Trust for Leave to Submit Observations pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 22 mai 2012

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Evénements

La Présidente de l'Assemblée en visite à Rabat

عربي



© Parliamentarians for Global Action

La Présidente de l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée »), Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann, était à Rabat (Maroc) les 16 et 17 mai 2012. Dans le cadre de sa participation à la campagne en faveur de l'universalité du Statut de Rome, elle a rencontré plusieurs hauts fonctionnaires du Gouvernement marocain et a pris part aux consultations entre parlementaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, organisées conjointement par le Parlement du Maroc et par l'Action mondiale des parlementaires (ou PGA pour « Parliamentarians for Global Action »).

Lors de sa rencontre avec son Excellence M. Saad-Eddine El Othmani, Ministre des Affaires étrangères et de la coopération pour le Maroc, la Présidente Intelmann a rappelé ce qu'a accompli la Cour pénale internationale (« la Cour ») pendant ses dix premières années d'existence. Elle a indiqué que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome et la première ratification des amendements relatifs au crime d'agression constituaient une excellente occasion pour le Maroc de réétudier soigneusement la ratification.

Au cours des réunions qu'elle a tenues avec plusieurs parlementaires marocains, et notamment avec M. Mohamed Yatim, vice-président de la Chambre des représentants, M. Mohammed Benabdessadeq, président de la commission sur les affaires juridiques, et M. Driss Lachgar, la Présidente Intelmann a également souligné le rôle important tenu par les parlementaires dans le processus de ratification. Tout au long de son mandat, elle souhaite continuellement s'efforcer d'être en contact avec les parlementaires, tant des États parties à la Cour que des États qui ne le sont pas.

Dans son allocution lors de l'ouverture des consultations parlementaires, la Présidente Intelmann a rappelé le rôle moteur tenu par les États d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient dans la création de la Cour et dans les négociations relatives au crime d'agression. Elle a exprimé l'espoir que l'état d'esprit favorable au changement qui règne dans la région encouragerait les parlementaires à examiner d'un œil neuf le Statut et la Cour.

La Présidente Intelmann, qui a également donné toute une série d'interviews à la presse locale, a en outre rencontré le Dr Hassan Maaoui, Président du forum des initiatives de développement et consolidation de la primauté du droit, ainsi que des membres de la société civile marocaine.

Source : Assemblée des États Parties

Une délégation du Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne en visite à la CPI



Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, et plusieurs juges de la CPI avec une délégation du Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

Le 25 mai 2012, une délégation du Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne a été reçue à la Cour pénale internationale (CPI). Après une visite commentée de la salle d'audience I, la délégation a rencontré le Président de la CPI, M. le juge Sang-Hyun Song, le second vice-président de la Cour, M. le juge Cuno Tarfusser, M. le juge Hans-Peter Kaul, M. le juge Errki Kourula, Mme la juge Ekaterina Trendafilova, et M. le juge Bruno Cotte, ainsi que d'autres hauts responsables de la Cour.

Au cours de cette rencontre, le Président de la Cour a présenté à la délégation les activités de la Cour, après quoi lui-même et d'autres juges de la Cour ont eu un échange avec les membres de la délégation à propos de divers aspects du travail judiciaire et du cadre juridique de la Cour.

La délégation comprenait M. Geert J. M. Corstens, Président de la Cour suprême des Pays-Bas, M. Lasar Gruev, Président de la Cour suprême de cassation de Bulgarie, Mme Pauliine Koskelo, Présidente de la Cour suprême de Finlande, M. Vincent Lamanda, Premier Président de la Cour de cassation française, Mme Livia Stanciu, Présidente de la Haute Cour de cassation et de justice de Roumanie, M. Klaus Tolksdorf, Président de la Cour suprême allemande (Bundesgerichtshof), M. Dominique Hascher, Président de Chambre à la Cour d'appel de Reims, France, M. Jean-Jacques Arnaldez, Cour d'appel de Reims, France, Mme Martina Dineva, assistante du Président Gruev, Mme Simona Cristea, assistante de la Présidente Livia Stanciu, et M. Hans Storm, Greffier en chef de la Cour suprême des Pays-Bas.

Le Représentant spécial du Secrétaire général Roger Meece, chef de la MONUSCO, en visite à la CPI

Le 25 mai 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général Roger Meece, chef de la MONUSCO, a rendu visite à la Cour pénale internationale (CPI) où il a rencontré le Président, le Procureur et d'autres hauts responsables de la Cour.

Au cours de leur entretien, le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, a informé M. Meece de l'actualité judiciaire, notamment dans la situation en République démocratique du Congo, et a évoqué des questions touchant à la poursuite de la coopération entre la MONUSCO et la CPI. Le Président a remercié M. Meece pour le soutien constant que la MONUSCO apporte aux efforts de la Cour pour mettre fin à l'impunité pour les crimes graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.



Le Représentant spécial du Secrétaire général Roger Meece, chef de la MONUSCO, et le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, prononce un discours au 14^e symposium international de la Société mondiale de victimologie



Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, prononçant un discours de félicitations, lors de la cérémonie d'ouverture du 14^e symposium international de la Société mondiale de victimologie, dans la Ridderzaal, à La Haye, le dimanche 20 mai 2012 © Persburo Jos van Leeuwen



Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, prononçant un discours de félicitations, lors de la cérémonie d'ouverture du 14^e symposium international de la Société mondiale de victimologie, dans la Ridderzaal, à La Haye, le dimanche 20 mai 2012. Le congrès avait pour thème « La justice pour les victimes : perspectives interculturelles sur le conflit, le traumatisme et la réconciliation ». Le directeur du Fonds au profit des victimes, Pieter de Baan, participait également aux travaux du congrès qui s'est tenu du 20 au 24 mai 2012.

ICC President Speech at Opening of Victimology Symposium

Le Greffier de la CPI visite la Côte d'Ivoire



Mme Silvana Arbia, Greffier de la CPI, et Président Ouattara © ICC-CPI



Mme Silvana Arbia, Greffier de la CPI, et Premier ministre Jeannot Kouadio-Ahoussou © ICC-CPI

Du 23 au 25 mai 2012, Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), a rendu visite en Côte d'Ivoire dans le but de renforcer la coopération entre les autorités nationales ivoiriennes et la CPI.

Calendrier

MAI 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
28	29	30	31			
		Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, lors de l'ouverture de la Conférence des barreaux (<i>Bar Leaders' Conference</i>) de l'IBA, La Haye (Pays-Bas)				
	La CPI accueille la table ronde des ONG					
JUIN 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				1	2	3
				Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en chinois et russe)		
				La CPI accueille la table ronde des ONG		
4	5	6	7	8	9	10
		Mme le Juge Sanji Monageng, vice-présidente de la CPI, délivrera à l'Université de Glasgow son discours lors du <i>Glasgow Law Postgraduate Colloquium 2012</i> , intitulé « justice internationale »				
11	12	13	14	15	16	17
		La Chambre de première instance I entendra les observations sur la fixation de la peine dans l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo	Participation du juge Song, Président de la CPI, à un panel de haut niveau lors de la conférence intitulée <i>Fifth International Conference of the International Association For Court Administration</i> (La Haye, Pays-Bas)	Cérémonie de prestation de serment pour le Procureur de la CPI nouvellement élu		
18	19	20	21	22	23	24
Commencement de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo				Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en espagnol)		

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.